

ANNEXE III

Règlement d'examen

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)	Scolaires (établissements privés hors contrat)
employé de VENTE spécialisé			Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités)	Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)
OPTION A – PRODUITS ALIMENTAIRES			Formation professionnelle continue (établissements publics)	Formation professionnelle continue (établissements privés)
				enseignement à distance – candidats individuels
ÉPREUVES	Unités	Coef.	MODE	DURÉE

UNITÉS PROFESSIONNELLES

EP1 – Pratique de la vente et des services liés	UP1	9 (1)	CCF *	Ponctuelle pratique et orale	1 h 45 (2)
EP2 – Travaux professionnels liés au suivi des produits alimentaires et à l'hygiène	UP2 A	6	CCF	Ponctuelle écrite	1 h 30 min

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EF – Langue vivante (3)	UF		Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale 20 min

* contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la Vie Sociale et Professionnelle.

(2) Dont une heure pour la Vie Sociale et Professionnelle.

(3) Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)	Scolaires (établissements privés hors contrat)
employé de VENTE spécialisé			Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités)	Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)
OPTION B – PRODUITS D'ÉQUIPEMENT COURANT			Formation professionnelle continue (établissements publics)	Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance – candidats individuels
ÉPREUVES	Unités	Coef.	MODE	DURÉE

UNITÉS PROFESSIONNELLES

EP1 – Pratique de la vente et des services liés	UP1	9 (1)	CCF *	Ponctuelle pratique et orale	1 h 45 (2)
EP2 – Pratique de la gestion d'un assortiment	UP2 B	6	CCF	Ponctuelle écrite	1 h

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EF – Langue vivante (3)	UF		Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale 20 min

* Contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la Vie Sociale et Professionnelle.

(2) Dont une heure pour la Vie Sociale et Professionnelle.

(3) Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)	Scolaires (établissements privés hors contrat)
employé de VENTE spécialisé			Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités)	Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)
OPTION C – SERVICES À LA CLIENTÈLE			Formation professionnelle continue (établissements publics)	Formation professionnelle continue (établissements privés)
			enseignement à distance – candidats individuels	
ÉPREUVES	Unités	Coef.	MODE	DURÉE

UNITÉS PROFESSIONNELLES

EP1 – Pratique de la vente et des services liés	UP1	9 (1)	CCF *	Ponctuelle pratique et orale	1 h 45 (2)
EP2 – Travaux professionnels liés à la relation client, à l'utilisation de l'espace commercial et à sa valorisation	UP2 C	6	CCF	Ponctuelle écrite	1 h 30

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EF – Langue vivante (3)	UF		Ponctuelle orale	20 mn	Ponctuelle orale 20 min

* Contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la Vie Sociale et Professionnelle.

(2) Dont une heure pour la Vie Sociale et Professionnelle.

(3) Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.